



Association des Commerçants et Artisans de Gouvieux
BP 15
60270 Gouvieux
Tel : 07.68.20.97.36
Site : www.commercesdegouvieux.fr
E-mail : acag@live.fr

**Enveloppe timbrée obligatoire
(à votre adresse)**

+

**Joindre photocopie de la
carte d'identité**

Inscription à la BROCANTE-Vide Grenier-Braderie des Particuliers, 7€ le ml.
Dimanche 6 septembre 2026.

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : ; Ville :

Tel fixe : portable :

mail :

Nombre de mètres souhaités : x 7 € =€

**Pour les emplacements avec véhicules seulement sur la place Amic, Planchette, voie de bus
mairie et quelques emplacements aussi rue Paul Bert, un supplément est à régler :**

Nombres de voitures de tourisme (max 4m) * : 10 € x =€

Nombres de véhicules style UTILITAIRE, Petite Camionnette : 15 € x.....=.....€**

* un véhicule autorisé par 4 mètres minimum (2X4M si 2 véhicules, etc...)

** un véhicule autorisé par minimum la longueur de votre véhicule, mètre non divisible. Si votre véhicule fait 4,5m vous devez prendre 5M minimum.

Montant total à nous régler :

Emplacement ou rue souhaité pour 2026 :

à régler par chèque à l'ordre de l'ACAG ou en espèce AVEC L'APPOINT.

Inscription définitive. Aucun remboursement ne sera effectué (sauf justificatif médical)

N° pièce d'identité :

Date de validité :

Merci de prendre note du règlement de la brocante. Si vous signez ce document, vous vous engagez à respecter les consignes et à payer dès l'inscription la totalité du montant dû.

Important :

Nous rappelons que vous vous êtes engagés, en vous inscrivant à la brocante de Gouvieux, à respecter les règles du commerce (étiquetage clair et précis, propreté, politesse, etc.), à respecter l'environnement de Gouvieux, à laisser les trottoirs propres et à accepter tout contrôle de la police ou de la gendarmerie. Vous devrez aussi respecter le code de la route et prendre connaissance de l'arrêté municipal.

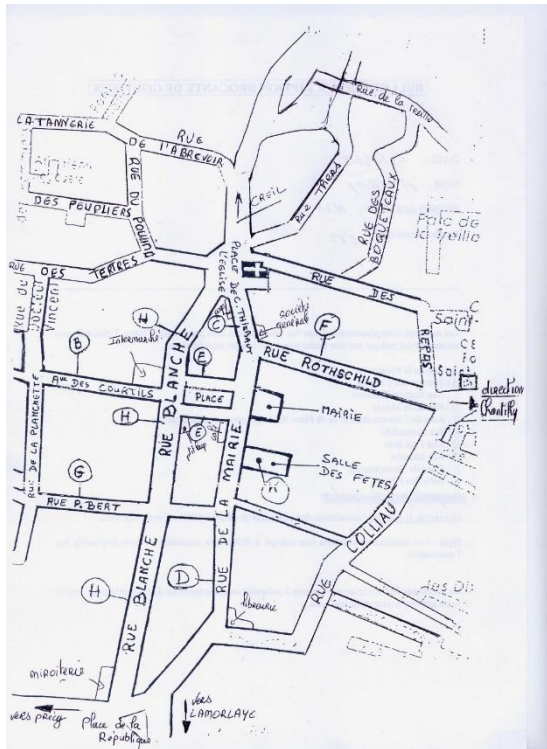
Restrictions à observer sous peine d'exclusion définitive sans remboursement :

- Aucun véhicule n'est autorisé sur la brocante (arrêté municipal), sauf autorisation exceptionnelle.
- **Vous n'avez pas l'autorisation de vendre des produits alimentaires**
- Seuls les groupes électrogènes style camping sont autorisés.
- Les stands ne doivent pas empêcher la circulation des véhicules de sécurité (pompiers, police,...)
- Le bulletin doit être totalement rempli, avec **toutes les pièces demandées jointes**.
- Les parasols, auvents ne sont que tolérés et doivent être signalés à l'inscription (amplitude ouverte) car certaines rues sont trop étroites pour les recevoir.
- **L'inscription est nominative, si un ami vous représente, merci de joindre une photocopie de sa carte d'identité.**
- Tous vos produits doivent être étiquetés.
- Respecter les contrôles, qui auront lieu de manière aléatoire.
- Respectez l'environnement, un contrôle avec une personne assermentée aura lieu ! Si des dégâts sont constatés (sur la voie publique ou sur les bâtiments jouxtant votre emplacement), les organisateurs se réservent le droit de vous envoyer la facture de remise en état !
- **Règlement complet sur demande.**

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Pour être pris en compte, votre dossier doit être complet ! A savoir : photocopie de votre carte d'identité ou de votre représentant si vous n'êtes pas présent sur le site, de votre règlement et d'une enveloppe timbrée à votre adresse.

Plan des rues de Gouvieux :



La 1^{ère} lettre de votre numéro d'emplacement correspond à la rue où vous souhaitez être installés.

Le numéro se base sur les numéros de portes des habitations de la rue. (Exemple : devant le 5 rue de la mairie = D5)

- A : Rue de la Planchette
- B : Avenue des Courtils
- C : Rue Corbier Thiébaud
- D : Rue de la Mairie
- E : Rues de l'Intermarché et de la Place Amic (ancienne rue de la poste)
- F : Rue Rothschild
- G : Rue Paul Bert
- H : Rue Blanche
- M : Place de l'Intermarché

Horaires de la journée : installation des exposants jusqu'à 7h00.
Fermeture 17H30.

Les véhicules doivent avoir quitté la zone Brocante avant 7h15

Nota : tout emplacement retenu non occupé à 7H00 sera considéré comme disponible par l'association, il sera reloué et votre versement sera perdu. Aucune contestation (du genre embouteillage ou autre) ne sera recevable, à vous de vous organiser !